



EXTRAIT DU REGISTRE ES ARRÊTÉS DU MAIRE
Arrêté N°2026-STAT-CIR-007

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R417-1 à R418-9,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2

CONSIDÉRANT, les festivités portant sur les fêtes du 15 août 2026 à Pradelles, fêtes foraines, religieuse, corso de chars fleuris, feux d'artifices, bals et concours de boules, une réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire.

AU VU, des emplacements dédiés à ces activités tout au long de la semaine, montage et démontage compris.

AU VU des aménagements en cours en centre bourg et de ceux mobilisables pour la circonstance.

Afin de satisfaire aux exigences de sécurité tant pour le public que pour les organisateurs et forains.

Arrêté N°2026-STAT-CIR-007

Article 1 :

Il est interdit à tout véhicule de stationner et de circuler sur la totalité des places du Foirail et de la Halle, à compter du **Mardi 11 Août 20 H 00 jusqu'au Lundi 17 Août 12 H 00.**

Article 2 :

Il est interdit à tout véhicule de stationner et de circuler le **Samedi 15 Août de 7 H 00 à 19 H 00** sur les rues des Genêts, du Mazel de la Congrégation, des Pénitents, de l'Entressac ainsi que Place Chales BOYER.

Il est interdit de stationner sur **la placette du Breuil du 13 Août à 20 H 00 au 16 Août à 12 H 00.**

Il est interdit de stationner sur les trottoirs en centre bourg sur toute la durée des animations du 13 au 16 Août compris.

Les chars fleuris et le corso sont les seuls autorisés à emprunter la RN88 sur 100m entre la rue de l'Entressac et la place de la Halle et ce de **17 H 00 à 17 H 20 Samedi 15 août.**

Article 3 :

Le public, les Forains et les associations organisatrices sont tenus de respecter les dispositifs de sécurité mis en place par la municipalité ainsi que les équipements liés aux travaux en cours.

Les Cafetiers sont autorisés à étendre leur terrasse sur le domaine public mis à disposition par la mairie après concertation.

Article 4 : Ampliation de ce présent arrêté sera respectivement adressé à :

- ✓ Mr le Préfet de Haute-Loire
- ✓ COB Costaros/Pradelles
- ✓ DIR de Langogne
- ✓ Mmes et Mrs les résidents d'associations intervenantes
- ✓ Mrs du service technique communal,

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 05.08.2026

Le Maire,
Alain ROBERT

AR Prefecture

043-214301541-20260805-N2026STATCIR007-AR
Reçu le 05/08/2026

